

I

(Communications)

COMMISSION

ECU ⁽¹⁾

17 juillet 1995

(95/C 184/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	38,4653	Mark finlandais	5,70719
Couronne danoise	7,28530	Couronne suédoise	9,62402
Mark allemand	1,87004	Livre sterling	0,839711
Drachme grecque	303,223	Dollar des États-Unis	1,33909
Peseta espagnole	160,128	Dollar canadien	1,81647
Franc français	6,50529	Yen japonais	118,978
Livre irlandaise	0,817963	Franc suisse	1,56472
Lire italienne	2159,57	Couronne norvégienne	8,30435
Florin néerlandais	2,09447	Couronne islandaise	84,7107
Schilling autrichien	13,1498	Dollar australien	1,82885
Escudo portugais	196,498	Dollar néo-zélandais	1,98619
		Rand sud-africain	4,88399

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) et un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).